

Réunion du 10 septembre 2025

Convocation du 5 septembre 2025

Conseillers présents : M. DEMEAUX, Mme VALLERAND, M. LECERF, M. VIEVILLE, M. BOUDJEMA, M. CAMBRAYE, M. DAMEZ, Mme DEHAY, Mme LIBAN, Mme REMERE, Mme SOYEUX.

Conseillers excusés : M. PIERROT donne pouvoir à M. BOUDJEMA
M. THOMAS donne pouvoir à M. DEMEAUX

Mme REMERE a été nommée secrétaire de séance.

Pour rappel, lors de la séance du 11 avril 2024, les conseillers ont sollicité l'envoi du compte-rendu du Conseil précédent en pièce jointe de la convocation afin d'éviter une relecture complète pour l'approbation.

Compte-rendu du Conseil municipal du 11 avril 2025 approuvé à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande à Monsieur LECERF de présider la séance.

POINT N°1 Marché de fournitures et de services – année scolaire 2025/2026

Le précédent marché de fournitures concernant la fourniture et la livraison des repas pour l'école étant arrivé à échéance, il convient de le renouveler pour l'année scolaire 2025/2026.

La commune d'Hirson s'engage à fournir des repas à la commune de Buire. Ces repas seront servis aux enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire de l'école de Buire et éventuellement à leurs surveillants.

Pour l'année scolaire 2025/2026, le prix du repas est augmenté à 4,50€ à compter du 1er septembre 2025 et le coût du transport reste fixé à 12€.

La commune d'Hirson justifie cette augmentation par le fait que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2011 malgré une inflation de 25,58% depuis cette date.

Actuellement les repas sont facturés 4€ aux élèves et sont encadrés par la régie. La commune prend intégralement en charge le coût du transport et les repas des surveillants. Il conviendra de délibérer pour le maintien ou l'augmentation des tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le renouvellement du marché de restauration.
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le Maire.

POINT N°2 Tarification des tickets de cantine

Vu le marché public de fourniture de repas scolaires conclu avec la commune d'Hirson entré en vigueur à compter du 1er septembre 2025 ;

Considérant que le coût unitaire du repas facturé à la commune passe de 3,95 € à 4,50 € à compter du 1er septembre 2025 soit une augmentation de 0,55€ représentant annuellement une augmentation d'environ 1875,50€ (sur la base du nombre de repas servis en 2024).

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la tarification des repas de cantine scolaire servis aux élèves ;
Considérant qu'il y a lieu de déterminer si le tarif facturé aux familles doit être maintenu à son niveau actuel ou adapté afin de tenir compte de l'augmentation du prix d'achat ;

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le maintien du prix du ticket de cantine fixé à 4€ ou sur l'augmentation de ce dernier.

Madame VALLERAND précise qu'il avait été décidé, depuis la création de la cantine, de refacturer le prix d'achat du ticket et que le transport est toujours pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de tenir compte de l'augmentation et de fixer le tarif du ticket de cantine à 4,50€ à compter du 1er octobre 2025, laissant un délai de communication raisonnable.
- de limiter l'achat de tickets de cantine à compter de cette date jusqu'au 30 septembre 2025 à raison du nombre de jours ouvrés restants jusqu'à la date de l'augmentation.

Pour : 9

Contre : 3 (M. BOUDJEMA, M. PIERROT, M. CAMBRAYE)

Abstention : 1 (Mme LIBAN)

POINT N°3 Fonds de concours de la CC3R

La Communauté de communes a mis en place un fonds de concours destiné à soutenir les projets communaux, à hauteur maximale de 10 000 €, sous réserve que la commune assure un financement minimum de 50 % du coût du projet.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le ou les projets qu'il souhaite présenter dans ce cadre, à définir le plan de financement correspondant, et à autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes et à signer toutes les pièces afférentes.

Madame VALLERAND propose d'utiliser ce fonds dans le cadre de renouvellement de matériels tels que le GN1 de la cantine et l'achat d'une friteuse professionnelle, celle détenue par la Mairie étant HS.

Monsieur le Maire indique qu'il faudrait envisager des travaux sur le tennis couvert (chêneaux), l'aménagement du club house, les vestiaires du terrain de foot. Il sollicite les adjoints pour demander des devis.

Faute de plan de financement et de devis pour les travaux au complexe sportif, ce point est reporté au prochain conseil municipal.

POINT N°4 Participation au FSL

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permet aux personnes rencontrant des difficultés d'accéder à un logement décent. Le financement du FSL est assuré par le Département.

L'aide peut servir à payer les frais suivants :

- les frais liés à l'installation dans le logement. Par exemple, le paiement du dépôt de garantie, du 1er loyer, des frais d'agence immobilière, des frais de déménagement, de l'assurance habitation, ou de l'achat des équipements de 1re nécessité (réfrigérateur...).
- les frais liés au maintien dans le logement. Par exemple, le paiement des dettes de loyers, des factures d'électricité, de gaz, d'eau, téléphone, ou des frais de commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire).

Par son courrier du 1er août, le département invite la commune à contribuer au financement de ce fonds à hauteur de 0,65€ par habitant pour l'année 2025. Soit une participation d'un montant de $833 \times 0,65 = 541,45\text{€}$.

L'aide du FSL n'est pas accordée de façon automatique. Par exemple, si le loyer est trop élevé par rapport au total des revenus, l'aide du FSL peut être refusée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas contribuer à l'abondement de ce fonds, pour des raisons de difficultés rencontrées par les usagers à obtenir cette aide (plafonds du montant des loyers jugés bien trop dérisoires par rapport à la réalité du marché).

Questions diverses/informations :

Extension du périmètre d'intervention de l'EPF HDF à la CC3R. L'Etablissement Public Foncier (EPF) des Hauts de France est un organisme public qui accompagne les collectivités en mobilisant le foncier nécessaire à leurs projets. Grâce au portage foncier effectué par l'EPF, il est permis aux collectivités de traiter une friche nécessaire à un projet, sans engager immédiatement de ressources financières. Une fois les actions de l'EPF achevées (mise en sécurité, travaux éventuels de curage ou de déconstruction), les biens sont cédés à la collectivité qui dispose ainsi d'un foncier opérationnel, à coût maîtrisé, pour concrétiser rapidement ses projets.

Programme de la fête aux neurons, appel aux volontaires.

Madame Réméré informe les élus que des arbres dans la rue de Verdun sont dangereux et doivent être élagués. Monsieur le Maire précise que la commune est informée, que les arbres sont situés sur une parcelle privée et que les coordonnées des propriétaires ont été données au riverain impacté.

Kit verger de la Fédération Régionale des Chasseurs (FRC) offert

Le kit est composé de 15 arbres fruitiers, de 8 arbres d'essence locale, des protections nécessaires et de dalles de paillage. Les démarches de sensibilisation auprès des jeunes générations sont encouragées, aussi, l'école est volontaire pour participer au projet de plantation. Le kit sera livré courant janvier.

Opération plantons le décor, organisée par le PNR (commande possible jusque fin octobre, livraison prévue mi-novembre).

Rapport d'activité de la CC3R distribué à la population

Attribution des subventions APV 2025

Remerciements subvention 2025 :

- Association prévention routière
- Amicale des portes drapeaux Hirson – La Capelle – Le Nouvion
- Les restaurants du cœur

Remerciements de l'école pour les ballons offerts lors de l'inauguration du city stade

Remerciements La Cantonale

Fin de la réunion à 19h30.